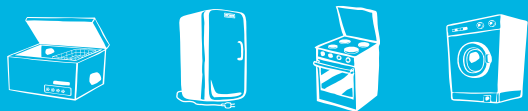


Quels sont les appareils concernés ?

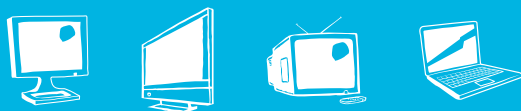
Les équipements électriques et électroniques sont tous les appareils qui fonctionnent grâce à des courants électriques. Ils sont, soit alimentés par des piles ou des accumulateurs, soit reliés au secteur par des prises électriques.

Ces produits marqués d'un logo*, toujours plus présents dans notre vie quotidienne, se classent en **trois grandes familles** :

Le gros électroménager



Les écrans



Les petits appareils



* Logo indiquant que l'équipement ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.

Pourquoi ne pas jeter les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans la poubelle ordinaire, sur le trottoir ou dans la nature ?

Les produits et matières utilisés pour la fabrication des équipements électriques peuvent contenir des substances dangereuses. Les DEEE bénéficient d'une filière de traitement spécifique. La collecte séparée et le tri des DEEE permettent de procéder à leur dépollution, leur recyclage et leur valorisation en matières premières et en énergie.



Ecologic est un **éco-organisme national** pour la **prévention**, la **collecte** et le **recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**.



Imprimé avec des encres végétales sur du papier issu de forêts gérées durablement.



Membre
WEEElogic
Réseau européen



Membre
Alliance
Green IT



Membre
Institut national
de l'économie
circulaire



Membre
Mouvement des
Entrepreneurs de la
Nouvelle Economie



www.ecologic-france.com

Ecologic France - 15 bis avenue du centre, 78280 Guyancourt

Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.



La 2^e vie des équipements électriques

Que faire de mon appareil électrique usagé ?

Réparer



Recycler



Réutiliser



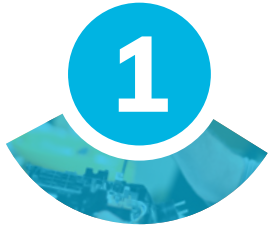
www.ecologic-france.com

Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Quels sont les gestes les plus responsables ?

La règle des 3R !



Réparer ou faire réparer l'appareil

La durée de vie des équipements peut être prolongée si les composants défectueux peuvent être changés ou des mises à jour de logiciels effectuées. Peu d'efforts suffisent parfois à rendre fonctionnels les équipements jugés trop vite obsolètes.

Avant de jeter votre équipement, vérifiez les possibilités de réparation auprès d'une entreprise ou d'une association spécialisée si possible agréée par la marque de l'appareil.

En savoir plus :

www.ecologic-france.com/3R



Traitement et valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers :
5% fractions minérales, 11% verres, 16% plastiques, 13% métaux non ferreux, 55% métaux ferreux.
Source : rapport annuel Ecologic.



Réutiliser l'appareil en le cédant à un tiers

Lorsque vous n'avez plus l'usage de votre appareil électrique en état de marche, **vous pouvez le donner ou le vendre** afin de lui donner une seconde vie. Les ressourceries, recycleries, enseignes spécialisées dans les produits d'occasion ou autres acteurs de l'économie sociale et solidaire peuvent reprendre vos appareils électriques usagés. Ils seront remis en état de marche et revendus ou donnés. S'ils ne peuvent pas être remis en état, ces équipements deviendront des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et devront être confiés à des structures de démantèlement (dépollution et valorisation) validées par un éco-organisme agréé par l'État.



Recycler l'appareil en le déposant dans une déchèterie ou un magasin

Les déchèteries mises en place par les collectivités locales sont des lieux privilégiés de collecte dans des espaces dédiés de vos déchets encombrants et/ou dangereux. Vous pouvez y déposer les appareils électriques en fin de vie dont vous voulez vous débarrasser. **Certaines collectivités ont développé d'autres modalités de collecte, renseignez-vous auprès de votre mairie.**

Pour tout achat d'un appareil électrique neuf, votre distributeur a pour obligation de vous reprendre gratuitement l'appareil usagé du même type. C'est le principe de **la reprise 1 pour 1**.

De plus, les grands magasins de vente d'équipements électriques (surface de vente > 400m²) ne peuvent refuser la dépose de DEEE inférieurs à 25 cm sans obligation d'achat ; il s'agit du principe de **la reprise 1 pour 0**.

